

CONTRAT DE LOCATION

LE PROPRIÉTAIRE

Les Gîtes de l'Oliveraie - Mme Sylvette BENOÎT
230 chemin de la guinguette - 30430 Saint Jean de Maruéjols
Tél : 04 66 24 40 40 - E-mail : contact@gites-oliveraie.com

LE LOCATAIRE

Mr Mme Mlle

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél portable : _____ Tél fixe : _____

E-mail : _____

Profession : _____

LA LOCATION

Hébergement souhaité :

Gîte 2/4 personnes

Gîte 4/6 personnes

Chalet 4/6 personnes

Durée du séjour :

Jours : Nb : _____

Week-end(s) : Nb : _____

Semaine(s) : Nb : _____

Mois : Nb : _____

Autre : _____

Dates du séjour : Du _____ / _____ / 2020 (15h00) au _____ / _____ / 2020 (10h00)

Le montant de la location est fixé à : _____ € pour l'ensemble du séjour.

Suppléments (facturés en complément du montant de la location) :

Taxe de séjour : _____ € / nuit / personne à partir de 18 ans

Mise à disposition de lit bébé et chaise haute

Branchement TV

Location de draps (10 € / lit)

Option ménage de fin de séjour (40 €)

Arrhes à verser : 25% du montant total, soit _____ €

Dépôt de garantie (à verser à votre arrivée - voir conditions générales page suivante) : 152 €

Mode de règlement : Chèque bancaire Chèques Vacances Espèces
(à l'ordre de EURL L'Oliveraie)

J'ai pris connaissance des conditions générales de location pages suivantes et déclare les accepter.

Fait le _____

Signature (précédée de la mention " lu et approuvé")

Contrat à nous retourner rempli et signé
accompagné du règlement des arrhes

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue sur le présent contrat, sauf accord du propriétaire. Aucune modification (rature, surcharge) ne sera acceptée dans la rédaction du contrat sans l'accord des deux parties.

PAIEMENT

La réservation deviendra effective dès lors que le locataire aura retourné un exemplaire du présent contrat accompagné du montant des arrhes, soit 25% du séjour, avant la date indiquée recto. Le solde de la location sera versé le jour de l'arrivée. Si le locataire retarde son arrivée, il doit en aviser au préalable le propriétaire et lui faire parvenir le solde du loyer pour la date du début de la location initialement prévue.

DÉPÔT DE GARANTIE / CAUTION

Le montant du dépôt de garantie sera au maximum équivalent à celui de la location, sans pouvoir excéder un mois. Il devra être versé à la prise de possession des lieux loués, et ceci pour répondre à la perte ou dégâts qui pourraient être causés aux objets, mobiliers ou autres.

En règle générale (quand le locataire quitte les lieux à l'heure prévue au contrat ou à une heure convenant au propriétaire), il sera restitué au locataire au moment du départ (après état des lieux) ou au maximum 2 mois après la date de départ, déduction faite des dégâts, de la perte des objets, du nettoyage éventuel etc.

Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le preneur s'engage à parfaire la somme après l'inventaire de sortie. Il pourra également être utilisé pour régler les charges, consommations, frais de ménage et prestations complémentaire non comprises dans le prix de la location. Ce présent cautionnement ne pourra en aucun cas être considéré comme participation au paiement du loyer.

UTILISATION DES LIEUX

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux. À son départ, le locataire s'engage à rendre la location aussi propre qu'il l'aura trouvée à son arrivée. L'ensemble du matériel figurant à l'inventaire devra être remis à la place qu'il occupait lors de l'entrée dans les lieux.

Le preneur s'oblige à rendre en parfait état les installations sanitaires, électriques et de chauffage pour lesquelles il devra prendre toutes précautions.

Toute réparation rendue nécessaire par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location seront à la charge du preneur.

La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord préalable du propriétaire. La sous-location est interdite au preneur, sous quelque prétexte que ce soit, même à titre gratuit, sous peine de résiliation de contrat, le montant intégral du loyer restant acquis ou dû au propriétaire.

Les locaux loués sont à usage d'habitation provisoire ou de vacances, excluant toute activité professionnelle, commerciale ou artisanale de quelque nature que ce soit, voire à caractère complémentaire ou occasionnel de l'habitation (maximum 3 mois).

L'installation de tentes ou le stationnement de caravanes sur le terrain de la propriété louée est interdit, sauf accord du propriétaire.

Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir. En règle générale, le locataire quitte les lieux à l'heure prévue au contrat ou à une heure convenant au propriétaire, après état des lieux.

CAS PARTICULIERS

Le nombre de locataires ne peut être supérieur à la capacité d'accueil maximum.

ÉTAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

L'état des lieux et inventaire du mobilier et divers équipements seront faits en début et en fin de séjour par le propriétaire ou son mandataire et le locataire. En cas d'impossibilité de procéder à l'inventaire lors de l'arrivée, le locataire disposera de 24h00 pour vérifier l'inventaire affiché et signer au propriétaire les anomalies constatées. Passé ce délai, les biens loués seront considérés comme exempts de dommages à l'entrée du locataire.

En cas de non résiliation d'état des lieux au départ autre que celle prévue au contrat et incompatible avec l'emploi du temps, le propriétaire effectuera unilatéralement l'état des lieux à l'heure prévue, et renverra la caution dans la semaine suivant le départ, en l'absence de dégradation et de bonne remise en état des lieux.

Si le propriétaire constate des dégâts, il devra en informer le locataire sous huitaine. En conséquence, il aura un délai de maximum de 2 mois après la date de départ pour restituer la caution, déduction faite des dégâts, de la perte des objets, du nettoyage éventuel, etc.

En ce qui concerne les détériorations dûment constatées, elles feront l'objet d'une retenue sur le dépôt de garantie dont le montant sera déterminé par accord amiable entre le propriétaire ou son représentant et le locataire.

En cas de litige, un devis sera effectué par un professionnel ou un organisme habilité, sollicité par le locataire avant son départ ou, à défaut, par le propriétaire lors de l'état des lieux de sortie. Dans ce cas le dépôt de garantie sera restitué au locataire par courrier sous quinzaine, déduction faite du montant des travaux estimés par le devis.

ANIMAUX

Les animaux sont admis avec accord du propriétaire.

CONDITIONS D'ANNULATION

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée :

- a) Avant l'entrée en jouissance, en règle générale, les arrhes restent acquises au propriétaire. Toutefois elles seront restituées quand la location aura pu être relouée pour la même période et au même prix.
- b) Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat, passé un délai de 24h00 et sans avis notifié du propriétaire, le présent contrat est considéré comme résilié. Les arrhes restent acquises au propriétaire. Le propriétaire peut disposer de sa location.
- c) En cas d'annulation de la location par le propriétaire, ce dernier reversera au locataire le montant des arrhes qu'il a perçues.

INTERRUPTION DE SÉJOUR

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas remise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement hormis le dépôt de garantie.

ASSURANCES

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué, il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire il doit intervenir auprès de sa compagnie d'assurances et lui réclamer l'extension de la garantie ou bien souscrire un contrat particulier au titre de clause (villégiature). Une attestation d'assurances lui sera réclamée à l'entrée dans les locaux ou à défaut une déclaration sur l'honneur.

PISCINE

Les conditions de sécurité de la piscine devront être respectées. L'utilisation de la piscine, qui n'est en aucun cas surveillée par le propriétaire, se fait sous l'entière responsabilité du locataire. Les parents doivent donc surveiller leurs enfants à tout moment. En aucun cas nous le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable des accidents qui pourraient survenir.